

Fiche descriptive Comité Paritaire

CONTEXTE

- Forte Croissance démographique de l'indépendance à nos jours
- Forte pression/ruée sur les terres agricoles et autres ressources naturelles (forêts, eaux, biodiversité, etc.)
- Diminution de l'espace foncier Agricole et dégradation continue des ressources naturelles
- Déficit de communication/collaboration entre acteurs, malgré la sensibilité de la question foncière
- Récurrence de conflits liés à l'utilisation et à la gestion des ressources foncières
- Citoyens de plus en plus exigeants en matière d'information et de participation au processus de gestion du foncier et des RN

JUSTIFICATION

Les piliers fondamentaux de la bonne gouvernance des ressources naturelles sont : **transparence, participation, redevabilité, contrôle citoyen**

L'aspect participatif de la gouvernance des ressources naturelles est devenu un principe constitutionnel avec un fort ancrage dans le cadre juridique et institutionnel sénégalais (PSE, Acte 3, Cadre stratégique de la bonne gouvernance, etc.)

Les organisations de la société civile regroupées autour du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) considèrent que mettre les communautés locales au cœur de la gouvernance foncière garantit la sécurité foncière et la paix sociale entre les différents usagers du foncier. La Commune et ENDA PRONAT considèrent le village comme le premier échelon de gouvernance foncière et c'est pourquoi ils conviennent de l'institutionnalisation de Comités Villageois Paritaires (CVP) comme dispositif articulé à côté d'autres outils et mécanismes comme les commissions élargies, les chartes locales de gouvernance foncière, les conventions locales pour renforcer davantage la participation citoyenne et la maîtrise des processus de gouvernance des ressources naturelles par les acteurs locaux.

Sur un autre plan, la commune de Ndiob et Enda Pronat partagent une vision du développement basée sur l'autonomisation des communautés. A ce titre, elles promeuvent l'agroécologie comme système de production basé sur l'autonomie des acteurs et permettant d'atteindre durablement la souveraineté alimentaire. Ceci passe par une réappropriation de la gouvernance des acteurs à travers des modèles de gestion des ressources naturelles basés sur l'autonomie et la responsabilisation des acteurs locaux depuis l'échelle villageoise. La mise en place de CVP apparaît comme une réponse adéquate à cette préoccupation.

C'est dans ce cadre que la commune de Ndiob et Enda Pronat se proposent d'expérimenter la mise en place de cet outil dans deux villages de la commune.

MISSIONS/ATTRIBUTIONS DES CVP

- Etre le répondant de la mairie, des acteurs de développement et de tout autre acteur sur les questions foncières et de gestion des ressources naturelles
- Appuyer les commissions domaniales et environnementales de la commune dans leur mission au niveau du village
- Faciliter la concertation et le dialogue dans le village autour des questions foncières et de gestion des ressources naturelles (discuter sur l'élaboration et l'application de règles de gestion des ressources naturelles dans le cadre par exemple de la mise en œuvre de la convention locale, être une instance de prévention/médiation/résolution des conflits, être une instance de recueil des attentes et préoccupations des populations en matière de gestion foncière et des ressources naturelles, ...) et de développement économique et social de manière générale.
- Faciliter l'application des lois et promouvoir la paix sociale entre les différents acteurs du foncier et utilisateurs des ressources naturelles
- Exercer toute autre mission que lui confie le conseil municipal

COMPOSITION DES MEMBRES DU CVP

La notion de « paritaire » renvoie à la présence de toutes les parties prenantes selon les catégories socioprofessionnelles du village (autorité religieuse, femmes, éleveurs, agriculteurs, exploitants forestiers etc.).

La composition du CVP est modulable. Elle dépend du contexte de chaque village. Il n'y a pas de nombre de membres défini mais il faut éviter une lourdeur avec un nombre pléthorique. En général il est préconisé d'avoir entre 10 et 15 membres, dont au moins 30% de femmes et 20% de jeunes.

Membres d'office : chef de village, imam ou autre autorité religieuse, conseillers municipaux résidents dans le village.

Membres désignés par le village : 2 représentantes groupements des femmes ; 1 représentant des jeunes ; 1 représentant des agriculteurs ; 1 représentant des éleveurs ; 1 représentant par OCB les plus représentatives ; autres personnes ressources locales

Bureau du CVP : Après choix des membres, le CVP met en place un bureau composé d'un Président, Vice-président et Secrétaire.